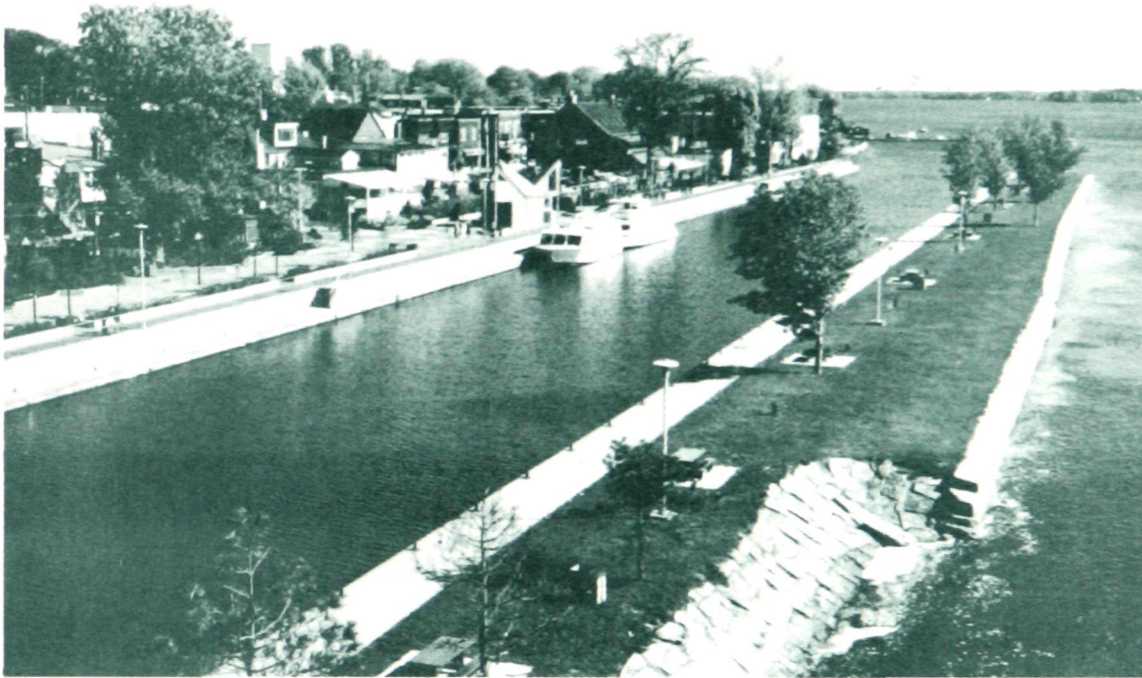


PHOTO: GUILLERMO JAREDA



Le lac Saint-Louis.

### **Plus inquiétant, un vent de déréglementation souffle sur tous les paliers gouvernementaux.**

avant que le gouvernement adopte des lois de protection de l'environnement. «Jusqu'ici, on a pu convaincre les industries de changer leurs méthodes lorsqu'elles y voyaient un avantage financier...», croit Daniel Green.

#### **DÉRÈGLEMENTATION**

Plus inquiétant, un vent de déréglementation souffle sur tous les paliers gouvernementaux. Pour les écologistes, les maigres acquis des dernières années sont en péril. À Montréal, les analyses de concentration de produits toxiques dans le fleuve, comme les BPC, ont été refilees à des sous-traitants. Au Québec, le ministre de l'Environnement, David Cliche, veut réduire le nombre de règlements. Plusieurs lui reprochent de favoriser l'économie au détriment de l'environnement, une erreur que l'on pourrait payer cher.

La modification de l'article 22 de la Loi québécoise de l'environnement a particulièrement suscité une levée de boucliers des écologistes. Celui-ci exige un examen préalable de toutes les activités sus-



PHOTO: ERIC MENCHER

ceptibles d'affecter les cours d'eau. «Ce qui était génial, c'est que tous les projets tombaient sous le coup de l'article 22. Avec les amendements proposés, il deviendra extrêmement facile de contourner la loi», croit Yves Corriveau, directeur du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE). Le nouveau règlement pourrait s'appliquer aux porcheries possédant, par exemple, 1 000 têtes de bétail. «Il suffira d'en avoir une de moins (999) pour éviter d'avoir à soumettre son projet à une évaluation! Il n'y a pourtant aucune différence d'impact environnemental entre les deux!», s'exclame Corriveau. Sommes-nous en route vers la case départ? 